

LUXEMBOURG

Date des élections: 17 juin 1984

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Luxembourg, la Chambre des députés, se compose de 64 membres élus pour 5 ans*.

Système électoral

Est électeur tout citoyen luxembourgeois âgé de 18 ans révolus, jouissant de ses droits civils et politiques et domicilié dans le pays, à l'exception des personnes reconnues coupables de crime, des malades mentaux, des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement pour vol, recel, escroquerie ou abus de confiance, des banqueroutiers et des personnes sous tutelle ou qui sont incapables de gérer leurs propres affaires.

Les listes électorales, établies au niveau local, sont révisées chaque année au mois d'avril. Le vote est obligatoire et des dispositions pénales sanctionnent le non-accomplissement de cette obligation.

Est éligible à la Chambre des députés tout citoyen luxembourgeois âgé de 21 ans révolus et remplissant les conditions requises pour être électeur. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, du Conseil d'Etat ou de la Chambre des Comptes, de juge, de commissaire de district, de receveur ou agent comptable de l'Etat, de ministre d'un culte, d'instituteur de l'enseignement primaire, de fonctionnaire ou employé de l'Etat et de militaire de carrière en service actif.

Le Luxembourg est divisé en quatre circonscriptions électorales: Sud, Centre, Nord et Est. Dans chacune d'elles, chaque député représente au moins 4000 habitants et au plus 5500.

Les candidats sont élus au scrutin de liste avec répartition des sièges selon le système de la représentation proportionnelle, par lequel les formations politiques présentent des listes de candidats dont le nombre ne peut dépasser celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Toute candidature doit être présentée par 25 électeurs de la circonscription concernée. Toute candidature isolée est considérée comme une liste.

Les électeurs peuvent émettre un vote préférentiel ou effectuer un panachage entre diverses listes. Ils peuvent donc soit voter en faveur d'une liste, auquel cas cette dernière est considérée comme ayant reçu un nombre de suffrages égal à celui qu'ils étaient habilités à

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 14.

exprimer, soit nominativement en désignant les candidats de leur choix sur différentes listes et, dans ce cas, le nombre de suffrages qu'ils expriment ne doit pas dépasser celui des députés à élire dans la circonscription.

Chaque liste obtient autant de sièges que le quotient électoral (nombre total de suffrages valablement exprimés, divisé par le nombre de sièges à pourvoir, plus un) est contenu dans le nombre de suffrages nominatifs ou de liste qu'elle a recueillis. Les sièges restant à pourvoir après cette première répartition sont attribués en divisant le nombre total de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a déjà reçus, plus un. Les sièges restants après cette deuxième opération sont attribués à la liste qui a obtenu le quotient le plus élevé.

En cas de vacance en cours de législature, le siège est rempli par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1984, qui ont eu lieu en même temps que l'élection des représentants du Luxembourg au Parlement européen, se sont soldées par un renforcement notable du parti d'opposition, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois. Son gain de sept sièges qui lui donne un total de 21 a été attribué en partie à l'accroissement du chômage (de 2% environ) dans le pays parallèlement, reste autres, à une régression de l'industrie sidérurgique. Néanmoins, le Parti chrétien-social, entre autres, avec 25 sièges, le plus grand parti à la Chambre des députés élargie. Avec l'élection de deux de ses candidats, le Parti écologiste s'est fait représenter pour la première fois au Parlement.

Le 20 juillet, le Parti chrétien-social et le Parti socialiste ont formé un nouveau gouvernement de coalition dirigé par M. Jacques Santer (chrétien-social) en qualité de Premier ministre. Les socialistes ont remplacé les démocrates (libéraux) qui étaient les partenaires dans la coalition sortante.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Chambre des députés

Formation politique	% de suffrages obtenu	Nombre de sièges
Parti chrétien-social	36,6	25(+1)
Parti socialiste	31,8	21(+ 7)
Parti démocratique (libéral).	20,4	14(-1)
Parti communiste		2(=)
Ecologistes		2(+ 2)
		64*

*Cinq sièges de plus depuis les dernières élections.